

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Collectivités rattachées au CST du CDG45

Cette synthèse du Rapport sur l'État des Collectivités reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Loiret.

TAUX DE RETOUR

78 %

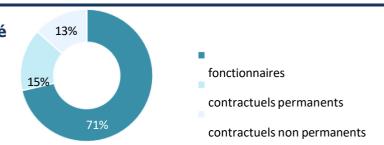
- 295 collectivités composent l'échantillon
- 2 779 agents recensés dans ces collectivités dont 1 984 fonctionnaires, 423 contractuels permanents et 372 contractuels non permanents

Effectifs

2 779 agents employés par la collectivité

au 31 décembre 2023

- > 1 984 fonctionnaires
 - > 423 contractuels permanents
 - > 372 contractuels non permanents



Nombre d'emploi aidés

12 Part des emplois aidés (tous emplois)

Taux de féminisation (emplois permanents)

70,9%

Nombre de CDI

46 Part des CDI (tous contrats)

Nombre d'emplois saisonniers ou accroissement

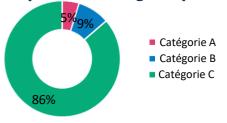
225 8% Part des saisonniers (tous emplois)

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble	
Administrative	28%	22%	27%	
Technique	54%	57%	55%	
Culturelle	1%	5%	2%	
Sportive	0%	0%	0%	
Sociale	6%	2%	5%	
Médico-sociale	1%	2%	1%	
Police municipale	2%		1%	
Animation	8%	12%	9%	

Répartition des agents par catégorie



Taux de féminisation par catégorie



Taux de féminisation par statut

(emplois permanents)

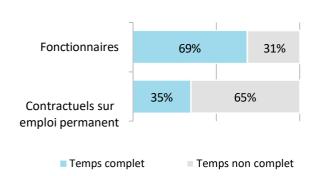


Les principaux cadres d'emplois

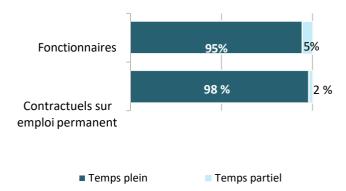
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	47%
Adjoints administratifs	19%
Adjoints territoriaux d'animation	8%
Agents de maîtrise	5%
Rédacteurs	5%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Culturelle	63,2%	Sportive	100,0%
Animation	40,9%	Culturelle	95,7%
Sociale	36,5%	Animation	76,5%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



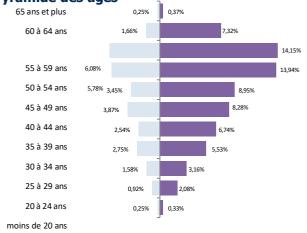
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	48,3
Contractuels sur emploi permanent	43,0
Emplois permanents	47,3

Pyramide des âges



■ Hommes ■ Femmes

Équivalent temps plein rémunéré

9,6 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

Fonctionnaires
 Contractuels sur emploi permanent
 Contractuels sur emploi non permanent
 Contractuels sur emploi non permanent
 Contractuels sur emploi non permanent
 Catégorie A Catégorie B Catégorie C
 Catégorie C
 Catégorie C

- Positions particulières

3,6% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- ■Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité



Autres positions particulières

Evolution des effectifs permanents

Variation des 2,0% effectifs



Taux de rotation 14,5%

31/12/2023

agents au 31/12/2022

*Effectif théorique d'agents permanents présents et rémunérés

323 départs



Principaux motifs (départs nets)

Principaux inociis (departs	iiets)
Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année)	42%
Départ à la retraite	17%
Mutation (changement de collectivité)	14%
Démission	11%
Mise en disponibilité sur demande	6%

370 arrivées



Principaux motifs (arrivées nettes)

Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	48%
Remplaçants	24%
Voie de mutation	11%
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	9%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	4%

Évolution professionnelle

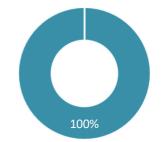
Part des agents avec avancement d'échelon

41,6%

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée par la collectivité

Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

Part des agents avec avancement de grade



Part des agents avec promotion interne*

1,6%

*Promotion interne avec ou sans concours/examen professionnel

Sanctions disciplinaires

■ Procédures initiées par un agent

Sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

		Femmes	Hommes
	Sanctions 1er groupe	4	6
•	Sanctions 2ème groupe	0	0
•	Sanctions 3ème groupe	0	1
•	Sanctions 4ème groupe	0	1

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

1 sanctions prononcées à l'encontre de contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral

69%

15%

Ivresse

8%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 38% des dépenses de fonctionnement

Budget de
fonctionnement'

* Montant global

836 917 €

Charges de personnel*

319 469 €



Soit 38,17 % des dépenses de fonctionnement

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute	Rémunération statutaire	44 830 867 €
Remuneration annuelle brute	Primes	8 212 676 €
54 972 062 €	SFT*	516 343 €
54 972 062 €	HSC	619 565 €
•	NBI*	777 229 €
uniquement des fonctionnaires	IR	15 383 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catég	gorie A	Catégo	orie B	Catégorie C		
Titulaire		Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	
Administrative	47 205 €	38 443 €	37 708 €	28 546 €	28 160 €	24 351 €	
Animation	-	-	31 873 €		24 849 €	23 281 €	
Culturelle	3	-	28 929 €	28 431 €	25 047 €	S	
Incendie secours	-	-			-	-	
Médico-sociale	37 325 €	44 502 €	28 212 €	25 494 €	-	S	
Médico-technique	-	-			-	-	
Police municipale	-	-	S		33 707 €	-	
Sociale	37 454 €	28 967 €			26 665 €	23 792 €	
Sportive	-	S	S		S	-	
Technique	41 533 €	41 635 €	36 498 €	25 397 €	26 300 €	23 999 €	
Moyenne toute filière	44 567 €	38 774 €	35 647 €	27 573 €	26 755 €	23 969 €	

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,94 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	15,45%
Contractuels sur emploi permanent	11,00%
Emplois permanents	14,94%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 207,42 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- 9 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)
- 10 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

		Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
Montant annuel moyen par ETPR		Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	
Catégorie A	6 496 €	445 €	6%	11 304 €	653€	5%	5 047 €	444€	8%	7 058 €	195€	3%	
Catégorie B	5 112 €	592€	10%	4 869 €	304 €	6%	3 316 €	317€	9%	4 569 €	93€	2%	
Catégorie C	1 918 €	293 €	13%	2 261 €	304 €	12%	772 €	97 €	11%	1 058 €	87€	8%	

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

En moyenne, 12,7 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

En moyenne, 4,2 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et	3,48%	1,15%	3,07%	1,03%
accidents de travail)				
Taux d'absentéisme médical (toutes absences	4,81%	1,15%	4,17%	1,03%
pour motif médical)				
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité	5,23%	1,27%	4,53%	1,07%
et autre)				

Cf. p8 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

29,72 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

Accidents du travail

51 accidents du travail déclarés

2,1 accidents du travail pour 100 agents permanents

44 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident

Type d'accident Genre Catégorie 4% 43% 57% Pemmes Catégorie A Service Hommes Catégorie B Catégorie C

82% des accidents du travail concernent la filière Technique



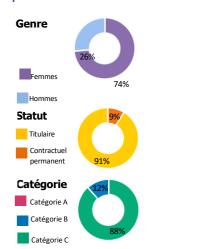
Handicap

Filière

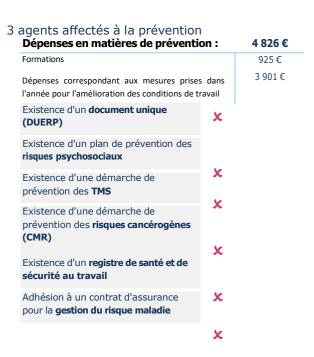
Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

34 | 1,4% | Part des BOETH sur emploi permanent



Prévention et risques professionnels



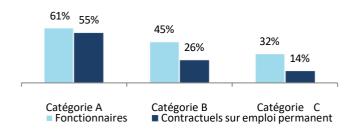
Formation

32% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

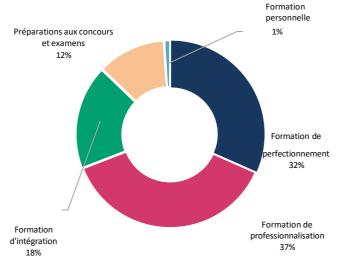
Femmes 31,4%

Hommes 32,7%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation



Répartition selon le type de formation



Le budget consacré à la formation est de

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	68,6%
Autres organismes	18,3%
Formation des apprentis	5,8%
Frais de déplacement	3,6%
CNFPT au-delà de la cotisation	3,7%

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 1,1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT co	tisation obligatoire	77,2%
Autres or	ganismes	18,7%
Collectivit	:é	2,8%
CNFPT au	-delà de la cotisation	1,3%

- Action sociale et protection sociale complémentaire

Il existe un accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	277€	133€
Nombre de bénéficiaires	457	896

L'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité	×
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion	X
Prestations servies par l'intermédiaire d' une association nationale	×
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale	×

- Relations sociales

La collectivité n'a pas été concernée par des grèves



La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives

Les principales négociations

Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires

Action sociale

Nombre de réunions des instances

CST	23
CAP	21
CCP	13

Les principaux accords

Apprentissage

Précisions méthodologiques

¹Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Kealisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grand-Couronne.

Date de publication : février 2025 Version 1